

**Arrêté portant mise à l'enquête publique relative à la modification numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de la ville de Cabourg,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2213-6,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2020, approuvant le projet de modification n°5 du PLU,

**VU** la délibération en date du 15 mars 2021, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification n° 5 du PLU,

**VU** la délibération en date du 07 juin 2021, clôturant la concertation préalable et approuvant ses conclusions,

**VU** la décision en date du 21 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Patrick BOITON en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de soumettre ladite procédure à une enquête publique afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse arrêter la modification n°5,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du PLU.

**Article 2** : A été désigné par le tribunal administratif de Caen : Monsieur Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**Article 3** : Des informations peuvent être demandées à la responsable du projet Madame Mathilde JACQUES-BERTHO, Directrice des Services Techniques de la Ville de Cabourg (02 31 28 88 82).

**Article 4** : Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs du 06 décembre 2021 à 9h00, au 07 janvier 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête comprend :

- La présentation du projet de modification n°5 du PLU
- Les délibérations du Conseil Municipal concernant ce projet
- Les courriers envoyés aux Personnes Publiques Associées et leurs avis
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- La copie des publications dans les journaux
- Le registre d'enquête publique

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à l'accueil de la mairie de Cabourg, Place Bruno Coquatrix, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Cabourg [www.cabourg.fr](http://www.cabourg.fr), ainsi que sur la plateforme <https://www.registre-numerique.fr/ep-modification-5-plu>.

Toute personne qui en exprimera le souhait auprès de l'autorité organisatrice, pourra disposer d'une copie du dossier d'enquête, moyennant la totale prise en charge du montant des frais engendrés.

Article 6 : Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public
- Par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, place Bruno Coquatrix 14390 Cabourg
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-modification-5-plu@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modification-5-plu@mail.registre-numerique.fr)
- Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, et précisées à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur le registre, seront consultables à l'accueil de la mairie, tel que défini à l'article 5. Les observations et propositions du public transmises au siège de l'enquête par voie électronique, seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête de la mairie par l'autorité organisatrice et consultables à l'accueil de la mairie tel que défini à l'article 5.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences positionnées en mairie, les :

- 6 décembre 2021, de 9h00 à 12h00
- 20 décembre 2021, de 9h00 à 12h00
- 27 décembre 2021, de 9h00 à 12h00
- 07 janvier 2022, de 9h00 à 12h00

Article 8 : Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans les journaux Ouest-France et Le Pays d'Auge 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les premiers huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public sera également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site internet de la ville, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.cabourg.fr](http://www.cabourg.fr)  
Ce même avis d'enquête publique sera affiché sur les bâtiments publics de la Ville 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, la responsable du projet transmettra sans délai au commissaire enquêteur le registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public. Ce registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité organisatrice disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sous la forme d'un Mémoire en Réponse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.



Le commissaire enquêteur transmettra au responsable, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la commune pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.cabourg.fr](http://www.cabourg.fr)

Article 10 : Après enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°5 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 : Madame Mathilde JACQUES-BERTHO, Directrice des Services Techniques de la Ville de Cabourg, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont transmission sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Cabourg, le 16 novembre 2021



Le Maire

Tristan DUVAL